



LE RECOURS A LA FORCE DANS LES CRISES AFGHANE ET IRAKIENNE : Fondements idéologiques et culturels d'un discours de justification

par Benjamin DENIS et Denis DUEZ*

Les guerres lancées aux lendemains des attentats du 11 septembre 2001 ont été accompagnées d'un intense travail de justification et de légitimation entrepris par le gouvernement des Etats-Unis à destination des opinions publiques. C'est ce discours justificatif qui sera au centre de notre contribution. Dans une première partie, nous commencerons par mettre en évidence les principaux registres de l'argumentaire sous-tendant les interventions en Afghanistan et en Irak, toutes deux menées officiellement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cette première étape s'appuiera essentiellement sur l'analyse des discours officiels de hauts responsables des Etats-Unis, ainsi que de ceux de leurs principaux alliés (I). La seconde partie posera quant à elle la question des fondements historiques et idéologiques des éléments de justification dégagés précédemment. Nous y montrerons que les tentatives de légitimation des interventions en Afghanistan et en Irak s'inscrivent dans une tradition ancienne de justification de la politique extérieure américaine renvoyant à l'idée de l'« exceptionnalisme » du destin de cette nation (II).

I. LE DISCOURS DE LEGITIMATION DES GUERRES CONTRE L'AFGHANISTAN ET L'IRAK

Le discours des Etats-Unis visant à légitimer les guerres contre l'Afghanistan et contre l'Irak s'est, pour l'essentiel, articulé autour de trois types d'arguments : la nécessité de combattre les menaces générées par le terrorisme international et les *Etats-voyous* (*Rogue States*) (1), la

* Benjamin Denis est aspirant du Fond National de la Recherche Scientifique. Denis Duez est assistant auprès de la section des sciences politiques de l'Université Libre de Bruxelles.

promotion des valeurs démocratiques dans des Etats écrasés par le joug de l'autoritarisme et/ou de l'obscurantisme (2) et, enfin, la conformité de ces guerres au droit international (3). Ces différents arguments ont été mobilisés de manière différenciée en fonction des opportunités, contribuant de ce fait à produire une définition instable des buts de guerre.

1. Des guerres pour répondre à de nouvelles menaces : terrorisme et armes de destruction massive

Le premier argument mobilisé pour justifier les interventions militaires placées dans le cadre de la guerre contre le terrorisme procède d'une posture de défense pragmatique plutôt banale, selon laquelle les menaces qui pèsent sur la sécurité des Etats-Unis et de leurs alliés autorisent ces derniers à chercher à les éradiquer. Les actions terroristes de grande ampleur entreprises par des réseaux implantés dans plusieurs pays et disposant d'importantes ressources humaines et matérielles constituent la première forme de ces menaces émergentes. La guerre d'Afghanistan, qui a été lancée quelques semaines après les attentats de septembre 2001, a été présentée initialement comme visant à empêcher les auteurs de tels actes de disposer des moyens de recommencer. En l'espèce, l'objectif principal résidait dans la destruction de l'infrastructure grâce à laquelle les terroristes d'Al Qaida préparaient et perpétreraient leurs attentats. Dans ce cadre, bombarder puis occuper l'Afghanistan devenait un objectif légitime de politique extérieure, puisque le gouvernement taliban s'était rendu complice des terroristes en abritant leurs camps d'entraînement. Cette volonté s'exprime clairement dans les déclarations officielles annonçant le début de la campagne militaire : « *Sur mes ordres, l'armée des Etats-Unis a commencé des frappes contre les camps d'entraînement terroristes d'Al-Qaida et les installations du régime des Taliban en Afghanistan* »¹, ou dans celles faisant le récit des opérations : « *Nous détruisons les camps d'entraînements, perturbons les communications et démantelons les défenses aériennes* »².

1 Discours du président Bush du 7 octobre 2001, cité dans *Le Monde* 09 octobre 2001.

2 Georges BUSH, *President discusses War on Terrorism. Address to the Nation*, Atlanta, Georgia, November 8 2001, disponible sur <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/11/print/20011108-13.html>. (traduction de l'auteur).

Dans la nouvelle vulgate anti-terroriste, la seconde forme de menace contre laquelle il convient de lutter est celle de la dissémination des armes de destruction massive, appellation qui désigne l'ensemble des arsenaux nucléaire, chimique et bactériologique. La nouveauté de la menace ne réside pas ici dans la singularité de ces armes dont l'existence n'est pas récente, mais dans l'utilisation éventuelle de celles-ci par des forces hostiles à l'Occident, c'est-à-dire les réseaux terroristes et/ou les Etats-voyous. L'apparition d'agents présentés comme incontrôlables rendrait impératif le contrôle absolu de la circulation de ces armes : « *Nous ne permettrons pas que les régimes et terroristes les plus dangereux au monde nous menacent avec les armes les plus destructrices au monde.* »³. C'est donc la connexion entre d'un côté un arsenal aux potentialités mortifères incommensurables, et de l'autre, des forces susceptibles de les utiliser (ou du moins décrites comme telles), qui justifierait la guerre menée contre l'Irak dont l'objectif premier était d'empêcher un régime ennemi de posséder des armes de destruction massive et d'éventuellement en diffuser⁴.

La lutte contre les réseaux terroristes et leurs infrastructures d'une part, et la chasse aux armes de destruction massive d'autre part, sont deux des principaux leitmotivs de la guerre globale contre le terrorisme lancée par le gouvernement des Etats-Unis. Toutes deux reposent sur l'identification de menaces qui partagent la caractéristique d'être à la fois réelles et floues. Leurs victimes et dégâts sont bien concrets, mais elles sont incertaines quant à ce qu'elles impliquent pour leur éradication. Qu'il s'agisse des armes de destruction massive ou des réseaux terroristes, ce que requiert la maîtrise de ces menaces n'apparaît pas d'emblée. Dans la lutte contre le terrorisme, la plasticité de la figure de l'ennemi rend les cibles difficilement identifiables et estompe la temporalité des guerres classiques bornées par une déclaration de guerre et un armistice, de sorte que la guerre contre le terrorisme semble autoriser celui qui la mène à en définir seul les cibles et l'agenda : « *Al-Qaida est actif dans plus de 60 pays, donc la campagne anti-terroriste sera longue* »⁵. De même, si l'objectif

3 National Strategy to Combat Weapons of Mass Destruction, The White House, Washington D.C., December 2002, (notre traduction; dans la suite de l'exposé, nous avons de même procédé à la traduction des discours justificatifs pertinents).

4 Nous laisserons en suspens la discussion relative aux méthodes à utiliser pour atteindre cet objectif et en particulier la question qui a divisé le Conseil de Sécurité des Nations unies sur l'utilité de prolonger la mission d'inspection menée sous l'égide des Nations unies.

5 Interview du général Meyers sur Al Jazeera 31 octobre 2001, <http://www.globalsecurity.org/military/library/news/2001/11/mil-011105-sia02b.htm>.

ultime (l'éradication d'une menace terroriste) paraît évident, les objectifs intermédiaires à atteindre pour y parvenir s'avèrent beaucoup plus problématiques, et l'objectivation de l'état de réalité de la menace terroriste relève par définition de l'impossible. Au départ argument de bon sens, la défense contre des menaces aussi malléables entraîne celui qui doit l'assurer sur un terrain dont lui seul peut déterminer les limites et les règles d'intervention.

Ce terrain des périls obscurs est un terreau fertile pour l'argumentaire sur lequel repose le discours de légitimation de la guerre contre le terrorisme : « *Dans le nouveau monde dans lequel nous sommes entrés, le seul chemin vers la paix et la sécurité est le chemin de l'action* »⁶ ; puisque le danger change de nature, nous devons nous adapter pour y répondre et l'adaptation passe par la redéfinition de notre stratégie de défense. Désormais, pour assurer la sécurité des Etats-Unis, et plus largement du monde, il est impératif de frapper préventivement afin d'éradiquer la menace avant qu'elle ne se concrétise : « *Notre sécurité requiert que tous les Américains soient tournés vers l'avenir et résolus, qu'ils soient prêts à entreprendre des actions préventives quand il sera nécessaire de défendre notre liberté et de défendre nos vies. Si nous attendons que les menaces se matérialisent complètement, nous aurons attendu trop longtemps. La guerre contre la terreur ne sera pas gagnée sur la défensive* »⁷. La plasticité des menaces invoquées permet de glisser aisément de l'évidence de la nécessité de se défendre face à une menace avérée, à la logique d'une « défense par l'attaque » pour anticiper un péril potentiel : « *Je ne vais pas spéculer sur les prochaines cibles de la guerre contre le terrorisme, mais lorsque l'on aborde nos objectifs dans cette guerre, c'est-à-dire les organisations terroristes, ceux qui les soutiennent, et les armes de destruction massive qui pourraient potentiellement tomber entre les mains des terroristes, je pense que ce sont des cibles légitimes pour cette guerre défensive contre le terrorisme, qui tente d'empêcher des événements futurs d'apparaître* »⁸. Cet argumentaire vantant les mérites des guerres préventives fonde sa cohérence en substituant, dans le schéma classique de la défense légitime, une potentialité à une réalité, mais il

6 Georges BUSH, *The National Security Strategy of the United States of America*, September 17, 2002.

7 Georges BUSH, *Remarks by the President at 2002 Graduation Exercise of the United States Military Academy*, Westpoint, New-York, June 1, 2002.

8 Interview du Général Myers sur Al-jazeera, October 31, 2001, *op. cit.*

n'acquiert sa véritable efficacité que lorsqu'il est couplé avec des références aux principes démocratiques.

2. Des guerres de libération pour le bien-être des populations et l'instauration de la démocratie

En marge des arguments de type défensif relatifs à la nécessité de se préserver d'une menace, se développe un discours sur les bienfaits latents de la guerre pour les populations civiles de l'Etat visé. En effet, selon le propos officiel, l'intervention militaire serait de toute manière bénéfique, puisqu'elle permettrait *in fine* de substituer la « démocratie » à un régime de « terreur ». Nous retrouvons ici une argumentation typique de la conception à la fois messianique et moraliste de la politique extérieure des Etats-Unis. La guerre n'apparaît plus comme un simple acte de défense guidé par le seul intérêt américain mais également l'expression d'une responsabilité historique et morale de diffusion des valeurs démocratiques.

En Afghanistan, tout en détruisant l'infrastructure d'Al-Qaida, la campagne militaire visait explicitement à renverser le régime taliban puisque celui-ci s'était rendu complice des terroristes en abritant leurs bases d'entraînement et en s'abstenant de toute mesure à leur encontre, alors même que la pression internationale, et en particulier nord-américaine, les y avait enjoint. En mettant un terme à l'exercice des fonctions de gouvernement par les Talibans, elle renversait un régime dont le mode de gouvernement s'écartait des standards démocratiques généralement défendus en Occident et dans les instances internationales. Il devenait dès lors commode pour ses instigateurs d'endosser le rôle du libérateur : « *Les Etats-Unis cherchent à libérer le peuple afghan de l'oppression et de la misère causées par les Talibans* »⁹. De surcroît, les Etats à l'origine de la guerre se sont engagés à assurer des lendemains démocratiques au peuple afghan : « *Les Etats-Unis demeurent résolus à garantir le bien-être de la population afghane et à l'aider à reconstruire son pays après des années d'oppression par les Talibans* »¹⁰. Les modalités et le calendrier de ce

⁹ *Mythes et faits : la lutte internationale contre le terrorisme*, Analyse préparée par les Programmes d'information internationale du département d'Etat, le 9 octobre 2001, <http://usinfo.state.gov/regional/af/security/french/fl100909.htm>.

¹⁰ *Ibid.*

passage à la démocratie demeurent cependant relativement incertains¹¹. Progressivement, ce refrain sur les vertus « démocratisantes » de l'opération *Liberté immuable* s'imposera pourtant aux côtés de la « défense pragmatique », comme l'un des ressorts de légitimation de l'intervention armée les plus efficaces.

Lors de la guerre en Irak, à côté de la traque des arsenaux d'armes de destruction massive¹² et des liens organiques entre le régime de Bagdad et des organisations terroristes, le renversement du régime de Saddam Hussein constituait un des objectifs primordiaux de l'intervention : « Nous avons poursuivis notre guerre contre le terrorisme en Irak. L'Amérique et notre coalition ont supprimé un régime qui construisait, possédait et utilisait des armes de destruction massive, un régime qui soutenait la terreur, et un régime qui persécutait son peuple »¹³. La nécessité de désarmer l'Irak, puissance hostile détentrice d'armes de destruction massive, s'accompagne donc de l'impérieux devoir de mettre un terme à la sanglante tyrannie qui oppressait le peuple irakien depuis des décennies : « Avec la chute des Talibans, Saddam est sans rival possible, le pire régime du monde : brutal, dictatorial, avec un sinistre record en matière de droits de l'homme »¹⁴. Il sera dans ce registre de bon ton d'exhumer un cortège d'antécédents et anecdotes macabres, de manière à mieux souligner le bien-fondé de la guerre et la nécessité qu'il y avait à intervenir :

- 11 Les accords de Bonn prévoyaient la réunion d'une Loya Jirga. Cette assemblée traditionnelle afghane s'est réunie en juin 2002 et a désigné Hamid Karzaï à la tête du gouvernement de transition chargé d'administrer le pays en attendant les élections prévues pour juin 2004. En parallèle, la commission constitutionnelle afghane tente d'élaborer la future constitution du pays. Le morcellement du territoire, la corruption, les nombreux fiefs aux mains de potentats et l'insécurité permanente (voir à ce sujet le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales du 23 juillet 2003, S/2003/754) ne permettent cependant pas d'imaginer une transition rapide vers un régime afghan autonome. En outre, on imagine difficilement que la force internationale de sécurité présente en Afghanistan puisse lever le camp rapidement, tout comme la mission d'aide des Nations Unies en Afghanistan (Manua) semble loin de pouvoir quitter le pays.
- 12 D'après les propos d'officiels américains membres de l'Irak Survey Group parus dans la presse, aucune découverte significative n'a pu être faite à l'heure actuelle. Ils confirment ainsi l'opinion de Hans Blix pour qui l'Irak a sans doute détruit son arsenal après 1991. Voir *Le Monde*, 25 septembre 2003.
- 13 Georges BUSH, *Remarks by the President to the 85th annual American Legion Convention*, St-Louis Missouri, August 26, 2003, <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/08/20030826-5.html>.
- 14 Extrait du discours prononcé par Tony Blair devant le Trade Union Congress le 10 septembre 2002 et retranscrit sur le site internet, <http://www.britainonline.org.pk/highcomm/downloads/10sep.pdf>.

« Depuis des décennies, il a été le très cruel oppresseur du peuple irakien. En ce jour, voici quinze ans, Saddam Hussein a lancé une attaque à l'arme chimique contre le village irakien de Halabja. Sur un simple ordre, le régime irakien tua des milliers d'hommes, femmes et enfants, sans scrupule et sans honte. Saddam Hussein a prouvé qu'il était capable de tels crimes. Nous devons empêcher ses crimes d'atteindre le monde. Saddam Hussein a un passé de meurtre de masse »¹⁵. La personnalisation combinée à de vagues références historiques à des personnages abhorrés constitue en outre un procédé commode pour persuader de la barbarie d'un régime politique : « Le dictateur d'Irak est un élève de Staline, utilisant le meurtre comme outil de terreur et de contrôle, à l'intérieur de son propre cabinet, dans son armée, et même au sein de sa propre famille »¹⁶. Dans le discours des gouvernements des Etats qui l'ont déclenchée, la guerre contre l'Irak a donc eu le mérite, en plus de supprimer une menace, de faire cesser la barbarie d'un régime des plus cruels. Elle en devient en conséquence « démocratisante », et donc légitime.

Le renversement de régimes comme celui des Taliban, de Saddam Hussein a donc apporté de l'eau au moulin de ceux qui voulaient fonder la légitimité des guerres menées contre ces pays sur le principe de diffusion des idéaux démocratiques. Ce deuxième registre du discours de légitimation des guerres menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme acquiert une importance croissante avec le temps, ce qui n'a pas nécessairement été le cas du troisième argumentaire mobilisé, fondé sur la conformité des guerres engagées avec le droit international existant.

3. Des guerres conformes au droit international

En plus de mettre un terme à une menace et de propager la démocratie, ces guerres seraient conformes au droit international et constitueraient même, selon ceux qui les promeuvent, des leviers permettant de préserver l'ordre international ainsi que les règles et principes qui le sous-tendent. On retrouve ainsi, dans le propos des gouvernements favorables à

- 15 Discours de Georges BUSH, lors du sommet des Açores du 16 mars 2003, retranscrit sur le site internet officiel de la Maison blanche : <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/03/iraq/20030316-3.html>.
- 16 Georges BUSH, *President Bush Outlines Iraqis Threat*, Cincinnati, October 7, 2002, <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2002/10/20021007-8.html>.

la guerre, des références à la justice et au droit, à la communauté internationale, ou encore à l'autorité des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Dans le cas de la guerre en Afghanistan, c'est le principe de légitime défense formulé dans l'article 51 de la Charte des Nations Unies qui est mobilisé, notamment dans la lettre que le représentant des Etats-Unis a envoyée au Conseil de sécurité: « *En accord avec l'article 51 de la Charte des Nations Unies, je souhaite, au nom de mon gouvernement, rapporter que les Etats-Unis d'Amérique, avec d'autres Etats, ont exercé des actions dans l'exercice de leur droit individuel et collectif de légitime défense consécutive aux attaques armées menées contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001.* »¹⁷ Se basant sur les informations récoltées par leurs services de renseignements selon lesquels l'organisation Al-Qaïda disposait d'infrastructures sur le territoire de l'Afghanistan, le gouvernement des Etats-Unis estime que cet article les autorise à exercer leur droit de légitime défense à l'encontre du régime taliban et du réseau Al-Qaïda: « *Les attaques du 11 septembre et la menace continue sur les Etats-Unis et ses nationaux posée par Al-Qaïda, ont été rendues possibles par la décision des Talibans d'autoriser cette organisation à utiliser comme bases d'opération des parties de territoire qu'ils contrôlaient. En réponse à ces attaques et en accord avec le droit de légitime défense individuelle et collective, les forces armées des Etats-Unis ont entrepris des actions destinées à prévenir et empêcher d'autres attaques des Etats-Unis* »¹⁸. La possibilité d'étendre leur campagne à d'autres régions géographiques ou Etats si cela s'avère nécessaire, est également évoquée: « *Notre enquête en est à ses premiers développements. Nous pourrions estimer que notre auto-défense nécessite d'autres actions par rapport à d'autres organisations et d'autres Etats* »¹⁹. La résolution 1373 du Conseil de sécurité est également citée dans les discours, car les principes généraux qu'elle contient (condamnation du terrorisme, rappel de la responsabilité individuelle des Etats par rapport aux activités liées au terrorisme qui se développent sur leur territoire, ...) ²⁰ confèrent une résonance internationale aux arguments avancés par l'administration Bush, sans pour autant épuiser

17 Lettre datée du 7 octobre 2001 adressée par le représentant permanent des Etats-Unis près des Nations Unies au Président du Conseil de sécurité (S/2001/946) précitée.

18 Ibid.

19 Ibid.

20 La résolution 1373 du Conseil de sécurité adoptée le 28 septembre 2001 condamne les attentats du 11 septembre, mais ne fait aucune référence au régime taliban ou à l'Afghanistan.

ser toutes les controverses relatives à la légalité de la guerre menée contre l'Afghanistan²¹.

En ce qui concerne l'Irak, l'argumentaire développé dans le registre juridique consiste à prétendre que Saddam Hussein ne respecte pas les obligations internationales qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité depuis 1991. La résolution 1441, qui établit l'illicéité du comportement de l'Irak eu égard à ses devoirs en matière de désarmement, est fréquemment citée dans les discours des gouvernements favorables à la guerre. Ceux-ci se basent sur la qualification de cet état d'infraction dans lequel se trouve le régime irakien par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour s'arroger le droit d'intervenir militairement en Irak, et interprètent assez largement le verbe de la résolution. Dans un discours à l'IISS, Jack Straw prétend par exemple que « *En adoptant à l'unanimité la résolution 1441 en novembre dernier, le Conseil de sécurité des Nations Unies a envoyé un message non-équivoque : coopérez pleinement avec les inspecteurs en armement ou vous serez désarmé par la force* »²². Quelques jours plus tard, le même Jack Straw évoquait la résolution 1441 en ces termes: « *S'il ne désarme pas volontairement, et si il n'obéit pas immédiatement aux inspecteurs en armement et aux autres obligations qui lui incombent, il aura à faire face à de 'graves conséquences'. Le langage diplomatique est notoirement ambigu, mais dans ce cas-ci la terminologie n'a qu'une seule signification : le désarmement par la force* »²³. Les hauts responsables des Etats-Unis et de leurs alliés se positionnent ainsi en garants de l'ordre international. Ils considèrent que leur intervention militaire est rendue nécessaire par le défi à l'autorité des Nations Unies que représente l'attitude du régime irakien, et que l'absence d'une telle intervention serait préjudiciable à la crédibilité de cette institution: « *Je crois qu'il est bien de s'occuper de Saddam aux Nations Unies. Après tout, c'est de la volonté des Nations Unies dont il se moque. Il, pas moi ou George Bush, est en infraction des résolutions de l'ONU. Si notre défi est*

21 Voir à ce sujet: François DUBUISSON, « Le terrorisme, nouvelle forme d'agression armée au sens du droit international ? », in Pierre CALAME, Benjamin DENIS, et Eric REMACLE (Eds.), *L'art de la paix. Approche transdisciplinaire*, Bruxelles, Peter Lang, 2003, A paraître.

22 Jack STRAW, *Iraq: A Challenge We Must Confront*, International Institute for Strategic Studies, 11 February 2003.
http://www.ukun.org/xq/asp/SarticleType.17/Article_ID.567/qx/articles_show.htm.

23 Jack STRAW, *Reintegrating Iraq into the international community is a cause with 'compelling moral force'*, Chatham House, 21 February 2003,
http://www.ukun.org/xq/asp/SarticleType.17/Article_ID.572/qx/articles_show.htm.

de travailler avec les Nations Unies, nous le relèverons. Mais, si nous le faisons, alors le défi sera pour tout le monde aux Nations Unies celui-ci : l'ONU doit être la voie pour résoudre la menace Saddam Hussein, pas pour l'éviter. Il est clair qu'il doit désarmer. Il est clair qu'il n'y aura plus de conditions, plus de jeux, plus de dérobade, plus de mise en péril de l'autorité des Nations Unies. Et qu'il soit clair que si la volonté des Nations Unies est ignorée, l'action suivra »²⁴. La lettre des huit pays européens favorables à un front uni face à l'Irak reproduit le même argumentaire où les partisans de la guerre contre l'Irak s'érigent en défenseurs des Nations Unies : « La Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la tâche de préserver la paix et la sécurité internationale. Pour cela, le Conseil de sécurité doit maintenir sa crédibilité en s'assurant que ses résolutions sont pleinement respectées. Nous ne pouvons accepter qu'un dictateur viole systématiquement ces résolutions. Si elles ne sont pas respectées, le Conseil de sécurité perdra sa crédibilité et en conséquence, la paix mondiale en souffrira »²⁵.

Les guerres menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont donc officiellement justifiées par des références au droit international et aux institutions multilatérales. Ce discours traduit avant tout la volonté des intervenants d'inscrire leurs pratiques dans un ordre de légitimité supposé transcender les particularismes nationaux. Cependant, et dans la mesure où les arguments juridiques avancés sont eux-mêmes pour le moins douteux, la référence au droit international traduit moins une véritable inscription dans un cadre normatif multilatéral qu'une volonté d'obtenir un soutien politique, tant au plan national qu'international. Et cette volonté peut elle-même être interprétée comme reposant sur des fondements historiques et idéologiques qui dépassent les cas particuliers de l'Afghanistan et de l'Irak, comme on le constatera dans la deuxième partie de notre étude.

24 Extrait du discours prononcé par Tony Blair devant le Trade Union Congress le 10 septembre 2002, *loc. cit.*

25 Lettre des huit pays d'Europe pour un front uni face à l'Irak, du 30 janvier 2003. Disponible sur le site internet du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité), <http://www.grip.org/bdg/g2026.html>.

II. LES FONDEMENTS HISTORIQUES ET IDEOLOGIQUES DU DISCOURS DES ETATS-UNIS

Au-delà de leur apparente nouveauté, les discours sur la « guerre contre le terrorisme » et l'« axe du Mal »²⁶ qui accompagnent les interventions en Afghanistan et en Irak s'inscrivent en réalité dans une tradition ancienne de la politique extérieure des Etats-Unis. Ces formules rhétoriques renvoient à un ensemble complexe de représentations sociales profondément enfouies dans l'imaginaire collectif de cette nation. Elle tendent à conforter la population dans sa croyance en une mission historique exceptionnelle des Etats-Unis (1) tout en contribuant à définir le contours des menaces nouvelles pesant sur la société américaine (2).

1. « Exceptionnalisme » et messianisme dans la politique étrangère américaine.

L'« exceptionnalisme américain »²⁷ pourrait se définir comme étant l'idée selon laquelle les Etats-Unis auraient eu une destinée et une histoire unique ou, plus modestement, auraient eu une histoire marquée par des expériences spécifiques ou par une trajectoire particulièrement inhabituelle les distinguant des autres nations²⁸. Ce sentiment, bien ancré dans la culture politique américaine, trouve son origine dans les prémices de l'histoire des Etats-Unis. C'est en effet dès le début du XVII^{ème} siècle c'est-à-dire avec l'arrivée des premiers colons puritains anglais, que s'est progressivement forgé le mythe de l'exceptionnalisme américain. Les « Pèlerins » débarquant du Mayflower considéraient ainsi avoir été guidés vers les côtes du nouveau continent par la main d'un « Dieu » bienveillant désireux de leur offrir une nouvelle « Terre promise ». N'hésitant pas à comparer l'odyssée de sa communauté à celle d'un peuple biblique, le premier gouverneur de Boston, John Winthrop, développera d'ailleurs très tôt les thèmes de la « Cité sur la colline » ou encore de la « nouvelle

26 Georges BUSH, *State of the Union Address*, Washington D.C., January 29, 2002.

27 Le qualificatif d'« américain », abusivement utilisé pour désigner l'un des multiples Etats géographiquement situés sur le continent, sera utilisé ici dans la mesure où exprime précisément l'idéologie sous-jacente au discours développé par les dirigeants des Etats-Unis.

28 Michael KAMMEN, « The Problem of American Exceptionalism : A Reconsideration », *American Quarterly*, Vol.45, N°1, March 1993, p.7.

Jérusalem » censés rendre compte de la spécificité et de la valeur historique de l'expérience en cours²⁹. Selon lui, les puritains offriraient ainsi au monde, par leurs efforts et leurs sacrifices, un modèle de société inspiré par Dieu et prouveraient par leur succès matériel leur statut de descendants du « peuple élu ».

Sur cette base initiale, le sentiment d'exceptionnalisme se voit renforcé dans les décennies qui suivent par la distance géographique séparant les nouvelles colonies de l'Europe. Dans un contexte marqué par des difficultés de communication persistantes entre les deux continents, cet isolement permettra aux colons, puis plus tard à la nouvelle nation américaine, de se tenir à l'écart d'un vieux monde jugé corrompu et décadent. Dans son discours d'adieu de 1787, Georges Washington ne manque d'ailleurs pas d'évoquer cette question. Donnant naissance au principe de non-entanglement – c'est-à-dire au refus de toute alliance contraignante avec les puissances européennes –, il enjoint ses compatriotes à se tenir à l'écart des vicissitudes politiques européennes et dénonce les liens artificiels unissant les deux rives de l'Atlantique³⁰. Cet « exceptionnalisme géographique » se double en outre d'un « exceptionnalisme politique » consistant à considérer le système politique républicain américain comme le mode de gouvernement le plus abouti, le plus démocratique et, par conséquent, le meilleur que les hommes aient connu au travers des siècles. À l'image de la France révolutionnaire, la nouvelle nation américaine érige donc très tôt sa Déclaration d'Indépendance et sa Constitution de 1787 en référents universels de la légitimité politique.

En matière de politique extérieure, l'idée de messianisme apparaît logiquement comme le corollaire du mythe de l'exceptionnalisme américain et des représentations sociales qui en découlent. À l'origine, l'idéologie messianique a justifié la conquête « intérieure » des territoires de l'Ouest et l'expulsion – voire l'extermination – des populations indiennes qui y vivaient depuis des siècles. Cette idéologie sera par la suite utilisée dans le but de soutenir les premières guerres engagées contre d'autres États. La guerre de 1846-1848 opposant les États-Unis au Mexique – qui se soldera par l'annexion de vastes territoires correspondant aux actuels États de l'Arizona, de la Californie, du Nevada, du Nouveau-Mexique, du Texas, de l'Utah et d'une partie du Colorado –, est en particulier l'occasion d'un intense déploiement rhétorique en faveur de la conquête

territoriale. C'est dans ce contexte que l'éditorialiste John O'Sullivan invente en 1845 l'expression restée célèbre de « Destinée manifeste »³¹.

Articulation complexe de considérations politiques, sociales et religieuses renvoyant à l'idée d'une nation guidée par la Providence et investie d'une mission particulière consistant à diffuser de l'Atlantique au Pacifique le modèle politique américain, le concept de « Destinée manifeste » sera, après une brève éclipse, réactualisé à la fin du XIX^{ème} siècle. Ce discours messianique bénéficie alors du soutien de personnages de premier plan tels le pasteur Josiah Strong³², le géographe Alfred Mahan³³ ou le philosophe-conférencier John Fiske³⁴. Dans un contexte d'achèvement de la conquête de l'Ouest et de création de vastes empires coloniaux par les puissances européennes, ces auteurs évoquent la nécessité pour l'Amérique de dépasser ses réticences anti-coloniales et anti-impérialistes afin de trouver un exutoire pour son dynamisme et de nouveaux débouchés pour son économie. Cette rhétorique missionnaire s'appuie en outre sur une interprétation extensive des thèses évolutionnistes de Charles Darwin et de la théorie du progrès de Herbert Spencer. Assimilées à des organismes vivants, les sociétés humaines sont considérées comme des entités évoluant et s'adaptant à leur environnement. Dans cette optique, les sociétés utiles pour la communauté d'ensemble, en l'espèce celles correspondant à la civilisation anglo-saxonne, ont vocation à se développer, tandis que les sociétés inutiles sont vouées à l'atrophie progressive puis, finalement, à la disparition³⁵.

Expurgé de ses éléments racistes et déterministes, l'esprit messianique américain s'incarne au début du XX^{ème} siècle dans la politique de Théodore Roosevelt, qui établit dans son « corollaire » à la doctrine Monroe une distinction claire entre civilisation et barbarie. Il en déduit un droit d'intervention pour les nations civilisées dans le monde barbare ainsi que la légitimité de l'exercice par les États-Unis d'un rôle de police

29 Nicole GUETIN, « Le messianisme américain », *Esprit*, n°294, mai 2003, p.26.

30 Yves-Henri NOUAILHAT, *Les États-Unis et le monde au 20^{ème} siècle*, Paris, Armand Colin, 2000, p.6.

31 John O'SULLIVAN, « Annexation », *The United States Democratic Review*, Vol.17, N°85, July and August 1845, p.5.

32 Voir Josiah STRONG, *Our Country : Its Possible Futures and Its Present Crisis*, New-York, The American Home Missionary Society, 1885, 229p.

33 Voir Alfred T. MAHAN, *The Influence of Sea Power Upon History, 1660-1783*, New York, Hill and Wang, 1957, 495p.

34 John Fiske est l'auteur de trois articles célèbres consacrés à cette question dans le *Harper's New Monthly Magazine*. Nous mentionnerons seulement : John FISKE, « Manifest Destiny », *Harper's New Monthly Magazine*, N°70, March 1885, pp.578-590.

35 Salwa NACOUZI, « La 'destinée manifeste' chez John Fiske », in Pierre LA-GAYETTE (dir.), *La Destinée manifeste des États-Unis au XIX^{ème} siècle. Aspects idéologiques et politiques*, Paris, Ellipses, 1999, p.184.

internationale destiné à préserver l'ordre, la paix et la prospérité des « républiques sœurs » d'Amérique latine³⁶. Quelques années plus tard, le messianisme américain atteint son apogée au cours des mandats de Woodrow Wilson. Ce dernier défend une politique extérieure résolument idéaliste fondée sur la croyance profonde en la mission américaine de diffusion de la démocratie et de promotion de la paix. Cette « diplomatie missionnaire » n'empêche cependant pas certaines interventions traduisant une perception bien plus pragmatique des relations internationales. La guerre froide sera quant à elle l'occasion pour les Etats-Unis de réaliser la synthèse entre une politique de puissance traditionnelle et l'héritage du moralisme wilsonien. La lutte contre le communisme y sera ramenée à une opposition manichéenne entre le Bien et le Mal permettant aux Etats-Unis de prendre la place de leader du monde libre, garant de la liberté et de la démocratie dont le modèle américain exprime la quintessence.

Après quelques années d'incertitude consécutives à l'effondrement du bloc soviétique, les Etats-Unis se sont engagés sur la voie d'un nouvel exceptionnalisme messianique s'inscrivant dans la droite ligne de leur tradition historique et idéologique³⁷. Cet exceptionnalisme signifie, depuis 1989, se maintenir comme seule superpuissance et assurer en toute situation la défense de l'intérêt national américain. Les principales composantes de cette nouvelle posture sont au nombre de trois. Premièrement, les Etats-Unis insistent désormais sur la supériorité de la Constitution et des lois américaines sur tout autre règle de droit. Ils réinvestissent de ce fait le thème de la « Cité sur la colline » et le principe de supériorité du modèle américain. Dans cette optique, les organisations internationales sont considérées comme suspectes, voire moralement douteuses, si elles entravent la poursuite de l'intérêt national américain. Le refus de ratifier le protocole de Kyoto, l'hostilité à l'égard de la Cour pénale internationale, ou encore la volonté de mettre à l'écart les Nations Unies lors des conflits afghan et irakien, ressortissent à cette logique. Dans ces deux derniers cas, nous avons d'ailleurs vu que la référence au droit international a en effet correspondu à une volonté du gouvernement américain de légitimer a posteriori ses choix politiques et d'y rallier une partie de la « commu-

nauté internationale » bien plus qu'à une véritable adhésion au principe de la légalité internationale. Deuxièmement, les Etats-Unis développent aujourd'hui la figure d'un « impérialisme bienveillant » bercé par l'illusion de la reconnaissance planétaire mais reposant en fait sur la seule opinion de ses élites politiques et intellectuelles³⁸. Se référant à la pensée hobbesienne, Robert Kagan affirme ainsi, dans son article polémique *Power and Weakness*, que les Etats-Unis incarneraient aujourd'hui un « Behemoth with a conscience »³⁹. Une telle affirmation découle d'un sentiment de self-righteousness, c'est-à-dire d'un sentiment de bonne conscience et d'une confiance absolue dans la supériorité du système capitaliste libéral qui autoriserait les Etats-Unis à juger du Bien et du Mal et, surtout, à agir en conséquence. Enfin, troisièmement, cette nouvelle mouture de l'exceptionnalisme américain tient à la puissance militaire absolument sans égale dont disposent à l'heure actuelle les Etats-Unis. Cette puissance militaire serait rendue légitime dans son existence par le présupposé du moralisme de la société américaine, mais aussi légitime dans son utilisation en raison du postulat de la justesse des objectifs poursuivis. Elle investirait les Etats-Unis d'un rôle à part et de responsabilités exceptionnelles qui justifieraient au final leurs interventions sur la scène internationale.

Depuis la fin de la guerre froide, ce nouvel exceptionnalisme manquait cependant d'une cause dans laquelle il pourrait s'incarner et s'épanouir. L'objectif de la lutte contre le terrorisme défini au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 et la montée en puissance du discours sur les « Etats voyous » apporteront une réponse à ce problème.

2. Le terrorisme et les « Etats-voyous » comme nouvelles figures de la menace

L'identité nationale des Etats-Unis, comme toutes les identités nationales, s'est construite, sur les fondements d'une expérience de vie sociale, politique, économique et religieuse commune partagée par tous les Américains, qu'ils soient nés sur le territoire national ou le produit des différentes vagues d'immigration. Cette identité s'est également structu-

36 Yves-Henri NOUAILHAT, *op. cit.*, pp.49-51.

37 Contrairement à une idée assez largement répandue, cette tradition exceptionnaliste et messianique se retrouve aussi bien chez les Démocrates que chez les Républicains. Voir notamment le cas des « Démocrates Jacksoniens » très proches des points de vue des néo-conservateurs Républicains sur les questions de politique extérieure. Pierre HASSNER, Justin VAISSE, *Washington et le monde. Dilemmes d'une superpuissance*, Paris, Editions Autrement, 2003, p.26-27.

38 Stanley HOFFMAN, « La nouvelle version de l'exceptionnalisme américain », *Esprit*, n°292, février 2003, pp.19.

39 Robert KAGAN, « Power and Weakness », *Policy Review*, n°113, <http://www.policyreview.org/JUN02/kagan.html>.

rée négativement par rapport à l'existence de menaces, supposées ou réelles, pesant sur la nation. Dans ce cadre, le concept de « Frontière », qui puise ses racines dans la mythologie américaine, semble avoir joué un rôle déterminant.

Loin de renvoyer à l'acception européenne classique désignant la ligne séparant deux Etats – qui correspond en fait en anglais au terme *border* et non pas *frontier* –, la « Frontière » revêt une signification toute particulière dans l'imaginaire collectif américain. Cette signification, qui renvoie à la période des premiers pionniers partis à la conquête des terres de l'Ouest, est en réalité double. La « Frontière » représente tout d'abord le danger, la menace pesant sur la société. Elle marque la zone séparant le monde civilisé du monde sauvage, celui du *Wilderness*, ce lieu de perdition où les périls physiques se conjuguent à la perversion morale et spirituelle. Entendue en ce sens, elle représente « la forêt en dehors de la cité entourée de ses murailles, ou de ses palissades protectrices, citadelle du Seigneur protégée des tentations du Malin »⁴⁰. La « Frontière » revêt par ailleurs une autre signification, beaucoup plus positive celle-là. La « Frontière » constituerait le véritable creuset de l'idéal démocratique américain. Ce point de vue sera plus particulièrement développé à la fin du XIX^{ème} siècle par Frederik Jackson Turner et rencontrera un écho très large aux Etats-Unis⁴¹. Selon Turner c'est la conquête de l'Ouest bien plus que tout autre événement historique ou politique, en ce compris la révolution de 1776, qui explique le modèle politique américain, démocratique et individualiste. Confrontés à l'isolement et à la dureté de leurs conditions d'existence, les pionniers auraient jeté les bases d'un ordre social nouveau s'affranchissant des contraintes de la vieille Europe au profit d'une valorisation de l'individu et de son mérite personnel.

Dans la mythologie américaine, la notion de « Frontière » correspond donc aussi bien à un espace menaçant nécessitant le développement des capacités de défense qu'à un lieu d'opportunités permettant l'expression de la force et de l'inventivité de la nation. Ce mythe a dès lors constitué le berceau du sentiment national américain. Il a conforté l'opinion publique dans ses aspirations utopiques et a favorisé la conception d'une mission historique providentielle des Etats-Unis qui justifie les interven-

40 Jean-Robert ROUGE, « Les significations des Frontières dans l'histoire américaine », in Jean-Robert ROUGE (dir.), *Frontière et frontières dans le monde anglophone*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, p.15.

41 Frederik Jackson TURNER, *La Frontière dans l'histoire des Etats-Unis*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, 328p.

tions à l'étranger⁴². Au cours de l'histoire, ce mythe trouvera à s'incarner dans diverses figures. Il s'agira dans un premier temps des territoires inexplorés et hostiles du continent américain mais également des puissances coloniales européennes menaçantes et corrompues. Plus tard, avec la fin de l'expansion territoriale et la stabilisation de l'Etat américain, la notion de « Frontière » sera utilisée pour rendre compte des différences existant entre les Etats-Unis et leur environnement international. Le terme traduit alors une perception politique et stratégique du monde extérieur assimilant celui-ci à un espace de défis et de dangers. Une telle vision s'est exprimée avec force au cours de la guerre froide. L'Union soviétique et le spectre de la destruction nucléaire incarnent en effet parfaitement la figure de la « Frontière ». La disparition de la menace communiste laisse cependant les Etats-Unis orphelins de toute image précise du *Wilderness*.

La disparition de l'Union soviétique a ouvert une période d'incertitude stratégique pour les Etats-Unis. Si les objectifs fondamentaux de politique étrangère définis par les administrations Bush et Clinton – survie des Etats-Unis en tant que nation libre et indépendante ; préservation de la prospérité économique et de l'*American way of life* ; développement d'un environnement international stable et démocratique – accusent une forte continuité avec ceux de la période de guerre froide, la perception de la menace s'est quant à elle considérablement brouillée⁴³. Les principaux documents stratégiques américains produits au cours de cette période ne manquent d'ailleurs pas de soulever cette problématique. Le préambule du *National Security Strategy* de 1991 souligne ainsi que les espoirs nés de la fin de la guerre froide doivent être tempérés par les grandes incertitudes auxquelles les Etats-Unis sont confrontés⁴⁴. Perdant toute matérialité, la menace devient diffuse et polymorphe. Elle prend les traits de l'incertain, de l'inconnu et de l'imprévisible. Il s'agira, selon les cas, de puissances régionales hostiles, de la Russie déliquescence, de la criminalité internationale liée à la drogue mais aussi de la prolifération des armes de destruction massive et du terrorisme, qui n'occupent alors qu'une place parmi d'autres dans ce large catalogue de périls.

L'identification d'« Etats voyous », qui sont évoqués dès les premières lignes du rapport de 1996 intitulé *A National Security Strategy of*

42 Nicole GUETIN, *loc. cit.*, p.28.

43 Nicole VILBOUX, *Les stratégies de puissance américaine*, Paris, Ellipses, 2002, pp.12-19.

44 *National Security Strategy of the United States*, U.S. Department of Defense, Washington D.C., August 1991.

*Engagement and Enlargement*⁴⁵, constitue une première étape vers la re-définition d'une figure claire de la menace extérieure. Ce processus ne trouve cependant son aboutissement qu'après les événements du 11 septembre 2001. Les expressions de « guerre contre le terrorisme » et d'« axe du Mal » vont en effet constituer des formules unificatrices présentant de nombreux avantages. Tout d'abord, elles offrent aux Américains, choqués par les attaques dont ils ont été les victimes, des formules simples et universelles rompant avec la complexité de la décennie précédente. Ces formules permettent de réduire la politique extérieure des Etats-Unis à un combat du Bien contre le Mal. Georges W. Bush s'exclamera ainsi quelques jours après les attentats : « *Un grand Mal nous a été infligé. Nous avons subi de lourdes pertes. Mais dans notre peine et dans notre colère, nous avons trouvé notre mission et notre moment. La Liberté et la Peur sont en guerre* »⁴⁶. Puisant dans la tradition moraliste et messianique américaine, cette opposition archétypale, qui reproduit en définitive les modalités rhétoriques du conflit Est-Ouest, a favorisé une adhésion quasi unanime du peuple américain à la politique de son gouvernement. La « guerre contre le terrorisme » et la référence aux « Etats voyous » permet en outre de mobiliser la puissance de légitimation de certaines références culturelles traditionnelles. Replongeant son pays dans la mythologie du *Far West*, le président comparera notamment Oussama Ben Laden aux hors-la-loi du XIX^{ème} et réclamera sa capture « *mort ou vif* »⁴⁷. Loin d'être anodine, cette réactivation de la figure de la « Frontière » représente, en fait, un vecteur important de justification d'une politique extérieure américaine en plein processus de redéfinition. Dans l'imaginaire collectif, les menaces dont la « Frontière » est porteuse appellent en effet une contre violence régénératrice, donc vertueuse, exprimant la grandeur de la nation américaine. Elles légitiment par conséquent des représailles illimitées, car considérées comme « justes », mais aussi des actions préventives s'expliquant quant à elles par la nécessité d'éviter – suivant ce que l'on pourrait dénommer un « syndrome de Pearl Harbour » – une attaque massive contre les Etats-Unis dont le 11 septembre aurait constitué un avant-goût. Enfin, la référence à la « guerre » plutôt qu'à la « lutte » contre le terro-

45 *A National Security Strategy of Engagement and Enlargement*, The White House, Washington D.C., February 1996.

46 Georges W. BUSH, *Address Before a Joint Session of the Congress on the United States Response to the Terrorist Attacks of September 11*, Washington D.C., September 20, 2001.

47 Georges W. BUSH, *Guard and Reserves « Define Spirit of America »*. Remarks by the President to Employees at the Pentagon, The Pentagon, September 17, 2001.

risme, associée à l'identification d'Etats menaçants soupçonnés d'accueillir ou de soutenir les formations terroristes, a permis aux dirigeants américains de s'inscrire dans une logique classique d'action militaire qui, si elle s'adaptait en réalité assez peu à l'objectif de lutte contre le terrorisme, s'intégrait par contre très bien dans les schémas stratégiques préexistants⁴⁸. Une partie de l'administration de Georges W. Bush s'est ainsi efforcée, dans le deuxième cas contre toute vraisemblance, d'établir des connexions entre les régimes afghan et irakien d'une part, et les groupes terroristes d'autre part. Aggravée dans le cas irakien par la référence aux armes de destruction massive, cette connexion a justifié la mise en œuvre de l'incroyable machine militaire des Etats-Unis.

CONCLUSION

Comme toutes les interventions militaires initiées par des « démocraties », les guerres menées au nom de la lutte contre le terrorisme doivent être légitimées par des discours visant à persuader l'opinion de leur nécessité. Cet exercice est d'autant plus efficace lorsqu'il fait écho à des représentations et croyances qui ont cours dans les sociétés concernées, et qu'il procède à un mélange des genres qui permet d'élargir le spectre des « bonnes raisons » d'adhérer à la guerre. Présenter ces interventions comme des ripostes aux nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité des Etats-Unis et de leurs alliés répond aux craintes alimentées par l'état de paranoïa collective présent Outre-Atlantique depuis les attentats de septembre 2001. Adjoindre à cela un plaidoyer sur la nécessité de démettre les régimes autoritaires ou obscurantistes en place afin de leur substituer un régime inspiré du modèle états-unien renvoie ensuite au messianisme américain tout en apaisant les scrupules des apôtres de la démocratie et des droits de l'homme. Enfin, enrober ces deux premiers arguments de références aux principes du droit international et concomitamment à la mission qui incombe aux Etats-Unis d'en assurer le bon respect, renforce leur foi dans le caractère indispensable de l'Amérique pour l'ordre mondial. Le discours de légitimation des guerres situées dans le cadre de la

48 Nadège RAGARU, « Les attentats du 11 septembre 2001 ou l'émergence d'un nouveau prêt-à-penser », in Pascal BONIFACE (dir.), *Les leçons du 11 septembre*, Paris, Institut des Relations internationales et stratégiques/Presses universitaires de France, 2001, p.28.

« guerre contre le terrorisme », procède donc selon un mode argumentaire qui marie, dans un certain flou artistique, les fondements culturels les plus anciens de la politique étrangère américaine avec le spectre des nouvelles menaces.

Le discours de légitimation qui accompagne les guerres d'Afghanistan et d'Irak répond en définitive bien plus au goût prononcé d'une large majorité de la population américaine pour les « grandes causes » et pour les « guerres justes » qu'aux exigences d'une analyse fouillée des enjeux de la sécurité et de la paix internationale. Peu importe que les principes et arguments déployés pour justifier ces interventions soient difficilement compatibles avec ce que requiert la poursuite des opérations militaires, pourvu que cette lutte rédemptrice s'enchâsse dans la lecture manichéenne des relations internationales que proposent les dirigeants américains. De ce point de vue, loin d'être originales, ces guerres ne constituent finalement que les derniers avatars d'une politique marquée du sceau de la « mission salvatrice » des Etats-Unis, une nouvelle étape de la « Destinée manifeste » de cette nation.

contradictions

2, avenue des Grenadiers, Bte 1, 1050 Bruxelles
Téléphone/ fax : 02/660.65.98

Les guerres antiterroristes

Coordonné par *Olivier Corten* et *Barbara Delcourt*

Abonnement à la revue (4 n ^{os} 105-106-107-108)	Belgique	U.E.	Autres pays
Personnes	25 €	30 €	35 €
Institutions	30 €	35 €	40 €
Prix de ce numéro 105	12 €	14 €	16 €

Les manuscrits et autres propositions de publication sont à adresser à
CONTRADICTIONS, asbl, 2 av. des Grenadiers, Bte 1, 1050 Bruxelles, Belgique
ou à CONTRADICTIONS, 132 bd. de la Liberté, 59800 Lille, France

Les exemplaires de la revue et les ouvrages peuvent être commandés aux adresses
ci-dessus. Les abonnements et les ventes au numéro peuvent se régler par mandat
postal, chèque bancaire ou versement à nos comptes bancaires :
En Belgique : compte n° 001-0710071-10 de *Contradictions*, Bruxelles.
En France : RIB : 30002-00421-742728Q-34 de *Contradictions*, Paris

DIFFUSION EN LIBRAIRIE :

Diffusion Nord-Sud, rue Berthelot 150, 1190 Bruxelles. Tél. : 02/343.10.13
Fax : 02/343.42.91

EDITEUR RESPONSABLE ET PRESIDENT DE CONTRADICTIONS :
B. Piret, 6 rue Warichet, B-1457 Walhain, Belgique

ISSN-0770-8521

D 2004-2184-1

© Contradictions, 2004

ISBN 2 – 87090-047-3

LES GUERRES ANTITERRORISTES

Ce numéro spécial de *Contradictions* est consacré aux « guerres antiterroristes », c'est-à-dire aux guerres qui ont officiellement été justifiées par la lutte contre le terrorisme. Le concept, qui est en tant que tel interrogé dans une première contribution, a été analysé sous divers angles : politique, géostratégique, juridique, criminologique ou idéologique. L'optique générale consiste à la fois à déconstruire et à critiquer les discours et pratiques d'une « guerre antiterroriste » supposée justifier des mesures aussi différentes que l'invasion de l'Irak ou le renforcement des pouvoirs de la police en Belgique. Au-delà du langage universitaire propre à chaque discipline et tout en respectant les exigences de rigueur scientifique, il a été demandé à chaque auteur(e) de s'adresser à un public intellectuel composite, en favorisant une compréhension aussi large que possible. Ce numéro a été édité par Olivier Corten (Centre de droit international) et Barbara Delcourt (Institut d'études européennes), de l'Université Libre de Bruxelles, et illustré par l'artiste Jorge de la Torre.

1^{ER} TRIMESTRE 2004

CONTRADICTIONS

Contradictions

Sommaire du n° 105, 1^{er} trimestre 2004, 160 p., 12 €

Les guerres antiterroristes

- I. *O. Corten* – La « guerre antiterroriste », un discours de pouvoir..... 3
- II. *B. Denis et D. Duez* – Le recours à la force dans les crises afghane et irakienne. Fondements idéologiques et culturels d'un discours de justification 15
- III. *A. Morelli* – L'application des principes élémentaires de propagande de guerre aux conflits récents en Afghanistan et en Irak 35
- IV. *F. Dubuisson* – Cinéma et idéologie : représentation et fonction du terrorisme dans le film d'action hollywoodien 53
- V. *A. Lagerwall* – Kosovo, Afghanistan, Irak : le retour des guerres d'agression ?..... 81
- VI. *A. Roubos* – De l'état de guerre en temps de paix : aux sources de la stratégie américaine..... 99
- VII. *J.M. Chauvier* – Quelle place pour la Russie dans le monde ? Entre lutte antiterroriste et restauration de puissance : les ambiguïtés du pouvoir russe 121
- VIII. *S. Smeets et S. Tange* – “On ne sait jamais...” : guerre anti-terroriste et politique de sécurité en Belgique..... 141

Contradictions
ISSN-0770-8521
D 2004-2184-1

ISBN 2 – 87090-047-3

